Règlement du Concours d'expression graphique
« Hey les adultes, on a deux-trois trucs à vous dire ! »

ARTICLE 1 – Organisateur – Objet
Le Département des Deux-Sèvres, sis Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT Cedex (France), organise un concours d'expression graphique intitulé **« Hey les adultes, on a deux-trois trucs à vous dire ! »** dans le cadre de la Semaine de l'enfance, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant.

Ce jeu est régi par le présent règlement et soumis à la loi française.

Article 2 – Objet du concours
Le concours invite les enfants et les jeunes, de 6 à 17 ans inclus, résidant dans les Deux-Sèvres, à s'exprimer librement sur le thème :

« Les enfants parlent aux adultes »
À travers leurs créations, les participants sont invités à faire entendre leur voix, partager leurs idées, leurs ressentis, leurs aspirations ou leurs messages à destination des adultes, parce que leur regard compte et leurs idées méritent d'être entendues.

Article 3 – Conditions de participation
Ce concours gratuit, est ouvert à tous les jeunes âgés de 6 à 17 ans inclus résidant dans les Deux-Sèvres, du 28 septembre au 26 octobre 2026.

La participation est individuelle.

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule œuvre.

Les participants étant mineurs, l'accord préalable d'un représentant légal est obligatoire.

Article 4 – Œuvres admises
Sont acceptées toutes les productions graphiques répondant au thème proposé, notamment :

- dessins ;
- peintures ;
- illustrations ;
- collages ;
- photographies ;
- graffs ou arts graphiques assimilés.

Les œuvres présentées doivent être des créations originales réalisées par le participant et ne doivent pas avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale préalable. Les dessins numériques ou réalisés par IA ne sont pas acceptés.

Toute œuvre comportant un caractère discriminatoire, injurieux, violent, diffamatoire, portant atteinte aux droits de tiers ou contraire à l'ordre public sera écartée.

Article 5 – Contraintes techniques

- Format

Toutes les productions devront être réalisées ou transmises dans un format carré (1:1).

- Photographies

Les photographies devront être transmises en haute définition (HD : 1280 x 720 pixels minimum ou grande taille ou 2.5 MO minimum) afin de permettre une reproduction en grand format.

- Dessins, peintures et autres créations matérielles

Les œuvres non photographiques devront :
être numérisées ou scannées en haute définition (HD) puis envoyées par courrier électronique sur communication@deux-sevres.fr ;
ou
être adressées à l'adresse suivante :

Département des Deux-Sèvres
Service Communication Externe
Opération d'expression graphique
Mail Lucie Aubrac
79000 Niort

Les participants sont invités à conserver l'original de leur œuvre jusqu'à l'annonce des résultats.

Article 6 – Modalités de candidature
Les productions devront être transmises avant le lundi 26 octobre 23h59*.

**Le cachet de la poste faisant fois pour les envois postaux*

L'envoi par courrier ou courriel devra comporter :

- le nom et le prénom du participant ;
- son âge ;
- les coordonnées du représentant légal (pour les mineurs) ;
- le titre éventuel de l'œuvre ;
- une autorisation du ou des représentants légaux signé ;
- La production graphique.

Les dossiers incomplets pourront être déclarés irrecevables.

Adresses d'envoi :
Par e-mail : communication@deux-sevres.fr ;
ou
Par courrier :

Département des Deux-Sèvres
Service Communication Externe
Opération d'expression graphique
Mail Lucie Aubrac
79000 Niort

Article 7 – Sélection
Les œuvres seront examinées par un jury composé d'élus du Département des Deux-Sèvres.
Les créations seront appréciées notamment au regard :

- du respect du thème ;
- de l'originalité ;
- de la qualité artistique ;
- de la force du message exprimé ;
- de la qualité technique permettant une reproduction grand format.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 8 – Prix et valorisation
Les 12 œuvres sélectionnées par le jury feront l'objet d'une reproduction en grand format (2 mètres x 2 mètres) sur les bâches qui sont exposées devant la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac à Niort. Ces dernières seront visibles à partir du vendredi 13 novembre 2026.

Cette valorisation ne donne lieu à aucune rémunération.

Le Département se réserve la possibilité de présenter également les œuvres sélectionnées sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, publications institutionnelles, expositions et événements).

Article 9 – Information du gagnant
Le Département des Deux-Sèvres informera les 12 gagnants en adressant un e-mail à leurs responsables légaux au plus tard, le mardi 10 novembre 2026.

Article 10 – Droit à l'image et droits d'auteur
Les participants garantissent être les auteurs exclusifs de l'œuvre présentée.

Pour les photographies représentant des personnes identifiables, les participants s'engagent à avoir obtenu les autorisations nécessaires de diffusion et de reproduction.

Les participants et leurs représentants légaux, autorisent à titre gratuit le Département des Deux-Sèvres à reproduire, représenter et diffuser les œuvres transmises dans le cadre exclusif de la promotion du concours, de la Semaine de l'enfance et des actions de communication institutionnelle du Département, sur tous supports et sans limitation territoriale, pour une durée de 1 an.

Le nom et l'âge des auteurs pourront être mentionnés lors de la diffusion des œuvres.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Département des Deux-Sèvres se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de nécessité ou de force majeure.

Article 12 – Fraude

Tout participant doit se conformer au présent règlement.
Le simple fait de valider sa participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.
Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et les lots qui lui sont attribués.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'opération d'expression graphique intitulée **« Hey les adultes, on a deux-trois trucs à vous dire ! »** sont destinées au Département des Deux-Sèvres en vue de la participation au concours, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation.
Les données collectées portent sur les noms, prénoms, adresse, téléphone, E-mail et ont pour finalité la gestion de la participation au concours, le suivi des candidats et du gagnant, l'information et l'identification du gagnant, l'attribution des lots.
Les données sont conservées pendant un délai de deux mois après la remise du lot puis traitées conformément au code du patrimoine.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant au Département des Deux-Sèvres – A l'attention du Délégué à la Protection des données – Mail Lucie Aubrac – CS58880- 79028 NIORT Cedex.

Article 14 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. La demande s'effectue par e-mail : communication@deux-sevres.fr

Le Département des Deux-Sèvres se réserve le droit de modifier ce règlement.

Article 15 – Loi applicable

Le présent règlement est régi par la loi française.